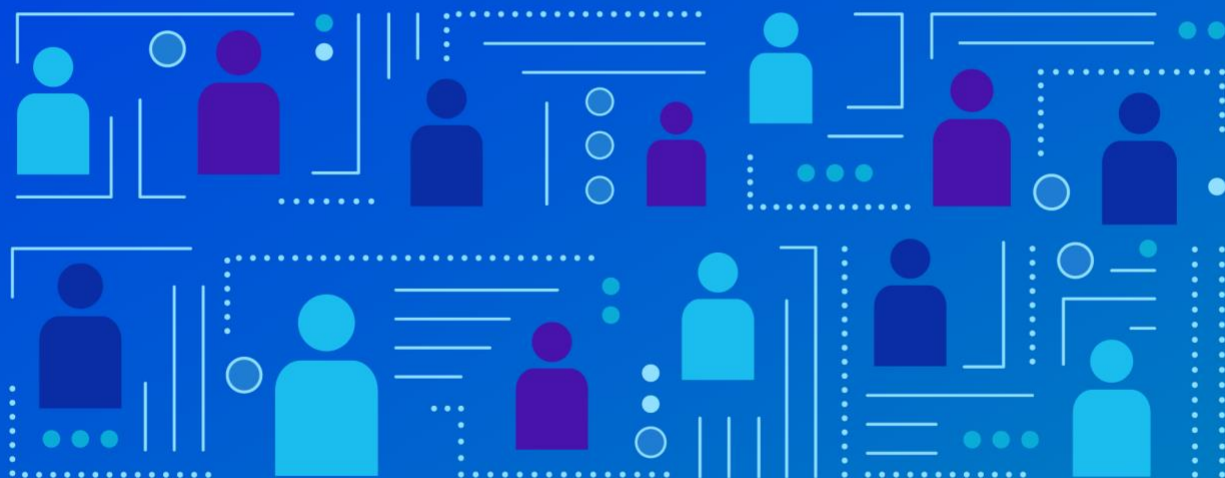




Ministère de la Sécurité publique

Programme québécois de lutte contre la criminalité

Normes de programme 2025-2026 à 2027-2028

Cette publication a été produite par la Direction des programmes du ministère de la Sécurité publique.
Ce document est disponible en version électronique sur Québec.ca.

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

infocom@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275

Citation suggérée :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2025), Programme québécois de lutte contre la criminalité – Normes de programme 2025-2026 à 2027-2028, 30 pages.

ISBN 978-2-555-01476-3 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

AP-097-(2025-09)_v1

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

© Ministère de la Sécurité publique – Octobre 2025

Table des matières

Énoncé du programme	5
Raison d'être.....	5
Mise en œuvre d'une vision intégrée de la lutte contre la criminalité	5
Nature de l'intervention	6
Cadre légal.....	6
L'actualisation des orientations en prévention de la criminalité	7
Objectifs du programme et moyen	7
Moyen d'intervention	8
Organisations et activités admissibles	8
Subvention accordée.....	9
Cumul des aides financières	9
AXE 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COURANTES.....	10
1.1 Volet services de proximité.....	10
1.2 Volet exploitation sexuelle	11
Organisations admissibles – axe 1	12
Subvention accordée – axe 1	13
Dépenses admissibles et non admissibles – axe 1	13
AXE 2 : SOUTIEN AUX INITIATIVES	13
Organisations admissibles – axe 2	13
Initiatives admissibles – axe 2	14
Subvention accordée – axe 2	16
Dépenses admissibles et non admissibles – axe 2	17
AXE 3 : SOUTIEN AUX MANDATS STRATÉGIQUES.....	17
Organisations admissibles – axe 3	18
Mandats admissibles - axe 3	18
Subvention accordée – axe 3	19
Dépenses admissibles et non admissibles – axe 3	19
Processus d'obtention et de renouvellement de la subvention	20
Appel de candidatures	20

Dépôt d'une demande de subvention	20
Analyse des demandes et critères d'analyse	21
Sélection des bénéficiaires	22
Signature de l'entente de financement	22
Renouvellement de la subvention	23
Reddition de comptes	23
Modalités pour les bénéficiaires	23
Modalités pour le MSP	24
Autres dispositions	24
Droits, obligations et responsabilités.....	24
Du bénéficiaire	24
Du MSP.....	24
Durée du PQLC	25
ANNEXE 1 : Dépenses admissibles et non admissibles	26
BIBLIOGRAPHIE.....	28

Énoncé du programme

Le Programme québécois de lutte contre la criminalité, ci-après PQLC, vise à développer et à mettre en œuvre une vision globale de la lutte contre la criminalité et de la sécurité des citoyens par une intervention gouvernementale adaptée et cohérente sur les enjeux de sécurité contemporains.

Afin de répondre adéquatement aux diverses transformations de la société québécoise, le PQLC propose de faire une place importante à la prévention de la criminalité, au soutien aux populations vulnérables, à la recherche et à l'innovation dans une optique de concertation en matière de sécurité publique.

Raison d'être

Selon les données recueillies par les corps de police du Québec¹, le taux de criminalité a augmenté de 5,8 % au Québec en 2023, dépassant ainsi les valeurs qui prévalaient depuis 2013. En ce qui a trait au taux d'infractions contre la personne, on enregistre une hausse de 6,4 % en 2023, menant le taux d'infractions contre la personne à 1 271,3 infractions par 100 000 habitants. Cela s'explique principalement par une hausse du nombre d'infractions de voies de fait (+ 5,1 %), de vols qualifiés ou d'extorsions (+ 26,6 %) et de harcèlement criminel (+ 15,7 %) déclarés par les corps de police. Une augmentation du taux d'infractions pour agression sexuelle (+ 6,4 %), pour négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort (+ 6,9 %) ainsi que du taux d'infractions pour tentative ou complot en vue de commettre un meurtre (+ 23,0 %) est également observée.

Le taux d'infractions avec violence relative aux armes à feu est également en hausse au Québec, et ce, particulièrement sur l'île de Montréal. En effet, le nombre de victimes blessées par arme à feu a augmenté de près de 29 % entre 2017 et 2021. Le nombre d'affaires d'usage, de décharge et de braquage d'arme à feu sans victime a également presque triplé durant la même période.

Les présentes statistiques démontrent à elles seules la pertinence et l'importance d'intensifier les efforts entrepris et de repenser le modèle de soutien aux partenaires pour y parvenir de manière optimale dans l'espace et dans le temps.

Mise en œuvre d'une vision intégrée de la lutte contre la criminalité

Du point de vue gouvernemental, face à des problèmes de sécurité de plus en plus complexes, il ne fait aucun doute que la force combinée des expertises de chacun et la cohérence dans l'action sont la clé pour améliorer durablement la sécurité des populations. Elle repose sur la contribution de tous les membres de la communauté dans une perspective de complémentarité des actions préventives et des activités policières.

Cette approche répond aux multiples facteurs de vulnérabilité liés à la criminalité, ou plus globalement à la sécurité d'un territoire et des personnes. Ils englobent tant des indicateurs socioculturels (âge de la population, structure

¹ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2024). Criminalité au Québec - Principales tendances 2023 - Diffusion avancée, Québec. [Statistiques sur la police et sur la prévention de la criminalité | Gouvernement du Québec (quebec.ca)]

familiale, niveau de scolarité, etc.), économiques (revenus, chômage, etc.), qu'environnementaux (accès et qualité du logement, services de proximité, présence de ressources institutionnelles)².

Les enjeux de sécurité publique dans une communauté sont ainsi influencés par l'entrecroisement de facteurs, qui dépassent largement le phénomène de la criminalité. Les organisations policières, tout comme les organismes d'action communautaire, le réseau scolaire ou le milieu académique, les organismes publics, les municipalités, les entreprises privées et les citoyens, ne peuvent être pleinement efficaces pour agir sur les enjeux de sécurité publique s'ils agissent individuellement.

En mettant à contribution l'ensemble des acteurs et des milieux qui agissent au sein des communautés, le PQLC permettra non seulement de répondre à des besoins prioritaires et urgents en matière de sécurité publique, mais aussi de favoriser et soutenir le développement, la bonification et le maintien d'une offre de services cohérente et efficace pour créer des milieux de vie sécuritaire.

Nature de l'intervention

Afin de matérialiser cette vision intégrée de la lutte contre la criminalité, le PQLC soutient, sous forme de subventions et d'accompagnement, de façon complémentaire et articulée en 3 axes :

- les activités courantes des organismes d'action communautaire pour assurer une continuité et un continuum de services dans une perspective de maintien et d'amélioration de la sécurité quotidienne;
- les initiatives ayant pour objectif le développement des pratiques et de connaissances dans une perspective de diffusion et de consolidation de l'expertise;
- les mandats stratégiques visant la co-construction d'interventions de pointe sur des enjeux gouvernementaux prioritaires.

Cadre légal

L'article 8 sur la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3) prévoit que celui-ci élabore et propose au gouvernement des politiques, des mesures et des programmes concernant notamment le maintien de la sécurité publique, la prévention de la criminalité, l'implantation et l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) réalise sa mission gouvernementale d'assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat. La mise en œuvre de cette mission exige une réponse efficace et rapide dans différentes situations d'urgence, mais également une gestion agile des opérations et une vision tournée vers l'avenir pour répondre aux besoins des différentes clientèles.

Le PQLC s'appuie directement sur la mission du MSP, sa planification stratégique 2023-2027³ et les politiques orientant ses actions et celles de ses partenaires en matière de lutte contre la criminalité.

² Laforest, J. (2007). *Indicateurs de vulnérabilité associés à la sécurité d'un territoire. Vivre en sécurité. Se donner les moyens*. Institut national de santé publique du Québec, p. 9-49.

³ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. (2023). Plan stratégique 2023-2027. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_MSP_2023-2027.pdf

L'actualisation des orientations en prévention de la criminalité

Le PQLC est le résultat de démarches d'optimisation et de consultation concomitantes à celles réalisées dans le cadre de l'actualisation des orientations ministérielles en prévention de la criminalité.

Ces orientations définissent quatre axes d'intervention prioritaires sur lesquels le MSP s'est basé afin de rédiger le PQLC, soit :

1. améliorer la sécurité de la population en misant sur des stratégies concertées;
2. adapter les interventions aux milieux et aux enjeux contemporains;
3. doter le milieu communautaire des ressources nécessaires à l'exercice de sa mission;
4. reconnaître et valoriser les bonnes pratiques.

Bien que le soutien financier accordé aux milieux communautaires soit l'un des principaux axes d'intervention, l'implication des différents acteurs dans les initiatives de prévention de la criminalité, particulièrement les administrations locales, demeure un principe de base, soit l'engagement. En effet, l'expérience démontre que les services et les activités ayant le plus d'impact en matière de prévention de la criminalité sont le fait d'une concertation étroite entre les différents intervenants locaux et régionaux. Par ailleurs, les mécanismes de concertation réunissant tous les acteurs concernés et favorisant la mise en commun des ressources et des expertises sont considérés comme des lieux privilégiés pour élaborer des actions concertées et complémentaires.

Objectifs du programme et moyen

Le PQLC vise à lutter contre la criminalité et à renforcer la sécurité, tant réelle que perçue, des personnes et des milieux, en soutenant les partenaires qui interviennent auprès des personnes vulnérables ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant. Par des activités structurantes mises en place et maintenues à moyen et à long terme auprès de ces clientèles, les impacts attendus sont l'amélioration de leur sécurité, la réduction de la criminalité et des méfaits ainsi qu'un partage harmonieux de l'espace public.

Plus précisément, le PQLC vise à :

- établir un continuum de services en matière de lutte contre la criminalité qui implique activement, et de façon concertée, tous les secteurs ayant un levier en ce sens (communautaire, policier, éducation, santé et services sociaux, municipal, etc.);
- intégrer l'action gouvernementale afin d'agir sur les enjeux de sécurité en fonction d'une lecture éclairée de l'environnement et en conformité avec les objectifs communs entre les ministères et organismes gouvernementaux;
- améliorer la mobilisation, la concertation et le maintien des ressources dans les milieux en répondant aux préoccupations des partenaires.

Moyen d'intervention

Le soutien financier octroyé sous la forme de subventions aux activités courantes, aux initiatives ou aux mandats stratégiques vise à réunir les conditions organisationnelles optimales pour déployer des stratégies durables d'intervention et avoir les capacités de mettre en œuvre des initiatives structurantes.

Le MSP accordera donc une subvention aux organisations sélectionnées souhaitant offrir des services dans le cadre de l'un ou plusieurs des trois axes du PQLC.

- **L'axe 1** : *Soutien aux activités courantes* favorise la continuité de services des organismes d'action communautaire, dont la mission, ou un élément de mission, est liée à celle du MSP. Ces organismes d'action communautaire doivent posséder une expertise et un savoir-faire reconnus en matière de prévention de la criminalité et d'intervention auprès des personnes vulnérables, dont les jeunes susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;
- **L'axe 2** : *Soutien aux initiatives* permet d'offrir un soutien financier à des organismes d'action communautaire ainsi que des municipalités et leurs corps de police pour développer des pratiques innovantes en matière de lutte contre la criminalité. Ces pratiques peuvent viser le développement d'un savoir-faire précis, d'une approche novatrice ou offrir une réponse à un besoin ponctuel préalablement documenté;
- **L'axe 3** : *Soutien aux mandats stratégiques* permet de soutenir des initiatives ayant notamment pour objectif de lutter contre les phénomènes sociocriminels qui posent un risque accru pour la sécurité publique. Il permettra également d'identifier et de documenter les tendances et les phénomènes émergents ou à haute intensité, afin d'établir des priorités d'interventions et d'orienter la prise de décision quant aux initiatives à soutenir. Celles-ci devront s'inscrire en complémentarité à l'action policière ou en soutien à celle-ci.

Organisations et activités admissibles

Les organisations et les activités admissibles varient en fonction des axes du PQLC. De plus, pour chacun de ses axes, il s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles des collectivités autochtones.

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du PQLC doit s'engager à respecter les conditions décrites dans le présent document et l'entente de financement à conclure avec le MSP.

L'organisation ayant fait défaut de respecter ses obligations découlant de toute entente de subvention avec le MSP et n'ayant pas remédié à ce défaut après avoir été dûment mise en demeure n'est pas admissible à une subvention en vertu du PQLC.

Enfin, pour chacun des axes, une demande de subvention privilégiant des activités de prévention générale ou primaire, par exemple des ateliers en milieu scolaire et des campagnes de sensibilisation, comme moyen d'intervention, n'est pas admissible.

L'admissibilité d'une demande n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le MSP.

Subvention accordée

Un demandeur peut bénéficier d'une subvention dans chacun des axes dans la mesure où il respecte les exigences spécifiques à chacun d'eux. La contribution financière varie par axe et est présentée dans les sections spécifiques qui suivent.

Les subventions accordées par le MSP dans le cadre du PQLC sont d'une durée maximale de trois ans. Leur reconduction après cette période est conditionnelle à plusieurs facteurs, dont le renouvellement des normes de programmes, la disponibilité des crédits et les résultats obtenus par les bénéficiaires. La pérennisation des initiatives est ainsi avant tout de la responsabilité des bénéficiaires.

Cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du PQLC, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles pour chacun des axes du PQLC.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.⁴

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles de l'initiative.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

⁴ Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturels, sociaux, environnementaux, récréotouristiques ou économiques en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

AXE 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COURANTES

Cet axe vise à soutenir les organismes d'action communautaire possédant une expertise et un savoir-faire reconnus⁵ en matière de prévention de la criminalité auprès des jeunes vulnérables ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant.

Le PQLC se veut complémentaire aux financements à la mission globale offerts par d'autres ministères et ne vise pas à s'y substituer. Ainsi, un organisme bénéficiant d'un financement pour sa mission globale peut recevoir une subvention du PQLC afin de couvrir les dépenses liées à ses activités courantes et spécifiques en prévention de la criminalité et de l'exploitation sexuelle.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans cet axe sont les suivants :

- maintenir ou améliorer la gestion organisationnelle au bénéfice de l'efficacité des services fournis, le développement des ressources humaines, la formation continue et la supervision clinique des organismes d'action communautaire offrant des services de proximité aux jeunes vulnérables ou ayant une mission spécifique en exploitation sexuelle;
- améliorer la cohérence et la continuité des services offerts aux jeunes vulnérables et aux personnes victimes d'exploitation sexuelle en réalisant des actions concertées;
- développer et bonifier les services de prévention et de soutien offerts aux jeunes vulnérables, aux jeunes susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant, aux jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle ainsi qu'aux jeunes susceptibles de devenir exploités en :
 - répondant aux besoins de soutien, de suivi et d'accompagnement des jeunes ciblés;
 - agissant sur les facteurs de risque liés à la criminalité et à l'exploitation sexuelle, tout en favorisant le développement de facteurs de protection;
 - expérimentant des pratiques issues d'une compréhension fine du phénomène de l'exploitation sexuelle et de la manière dont il se manifeste et s'articule dans un milieu donné;
 - soutenant le transfert et le développement de connaissances en matière d'exploitation sexuelle et de prévention de la criminalité.

L'axe 1 se divise en deux volets, soit « Services de proximité » et « Exploitation sexuelle ».

1.1 Volet services de proximité

Dans le cadre du PQLC, les services de proximité sont définis comme une réponse à un besoin jugé « d'utilité sociale », impliquant une relation forte entre le prestataire et le bénéficiaire du service. Ces services sont offerts par un organisme d'action communautaire au sein d'un territoire restreint et pour une population donnée⁶.

⁵ Les critères d'analyse à la reconnaissance de l'expertise et du savoir-faire sont détaillés à la section « Analyse des demandes ».

⁶ Rochefort, M. (2004). Pour une approche typologique des services de proximité. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(1), 112–125.
<https://doi.org/10.7202/010577ar>

Plus précisément, ce volet permet de soutenir la mission des organismes d'action communautaire dont l'offre de services comprend l'un ou plusieurs des services ci-dessous :

- **travail de rue** : Stratégie d'intervention qui privilégie une approche globale, non stigmatisante, basée sur l'augmentation de la capacité d'agir des personnes et des milieux. Elle s'adapte aux personnes et permet d'agir, par l'écoute, le soutien et des mesures de suivi individuel et de référencement personnalisé, sur l'ensemble des problématiques sociales.
- **travail de milieu** : Stratégie d'intervention qui s'adresse à un groupe, une collectivité et à propos d'un problème précis⁷. De façon générale, le travail de milieu s'effectue à l'intérieur d'espaces définis, comme les écoles, les parcs, etc.
- **services d'hébergement** : Services d'urgence, à court, moyen ou long terme répondant spécifiquement aux besoins des jeunes vulnérables ou à risque de s'engager dans un parcours délinquant par une intervention et un suivi d'intervention spécialisé. À noter que les services d'hébergement à bas seuil d'admissibilité⁸ sont préconisés dans le cadre du PQLC.

1.2 Volet exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou encore de l'inégalité des rapports de force dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou toute autre forme de mise à profit⁹.

Il s'agit d'un phénomène complexe, aux diverses ramifications et aux conséquences importantes pour les jeunes victimes ou celles gravitant autour du milieu prostitutionnel, comme démontré dans la recherche de Lanctôt (2016)¹⁰ :

« La détresse psychologique et des symptômes liés au trauma sont omniprésents chez les femmes impliquées dans la prostitution. Le contexte d'exercice de la prostitution et les stigmas qui s'y rattachent créent un stress psychologique susceptible d'engendrer une variété de symptômes comme la dépression, l'anxiété, l'hypervigilance et la dissociation. Ces symptômes s'expliquent à la fois par la maltraitance vécue dans l'enfance et par les traumatismes vécus dans le contexte d'exercice de la prostitution. Presque toutes les femmes de notre échantillon ont rapporté avoir eu des séquelles psychologiques à la suite de leurs expériences de prostitution, et encore plus celles qui ont été sous l'emprise d'un proxénète. »

Les conséquences de l'exploitation sexuelle sont durables et nécessitent la mise en place de services adaptés et à long terme. Les processus de rétablissement sont le plus souvent ponctués de retour aux activités de prostitution et aux situations d'exploitation. L'accompagnement se fait fréquemment auprès d'une clientèle réfractaire qui ne

⁷ PAQUIN, Pierre ; PERREault, Andrée. (2001 et 2013), *Cadre de référence pour le travail de proximité en Montérégie*, 59 p.
<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3533/Cadre-pratique-Travail-de-rue.pdf>

⁸ Les services d'hébergement à bas seuil d'admissibilité réfèrent à des services ponctuels, d'urgence ou de crise offrant un environnement sécuritaire, le plus souvent à une clientèle en situation hautement précaire ou vulnérable, sans protocole ou condition contraignantes liés à l'utilisation de ces services.

⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016), *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, p. 20.

¹⁰ LANCTÔT, Nadine (2016). *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, rapport de recherche, Programme Actions concertées, Fonds de recherche Société et culture, 194 pages.
[http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08].

reconnaît pas les abus subis. L'intervention en matière d'exploitation sexuelle nécessite donc une adaptation des façons de faire, le développement d'une expertise particulière et la mobilisation de plusieurs partenaires.

Ce volet est donc dédié au soutien de la mission spécifique des organismes d'action communautaire reconnus pour leurs services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux jeunes susceptibles de devenir exploités.

Plus précisément, il permet le soutien d'actions réalisées dans des milieux ciblés permettant de rejoindre la clientèle visée, tel que :

- les milieux non institués (squats, rues, résidences privées, espaces publics, etc.);
- les bars, dont les bars érotiques;
- les organismes d'action communautaire;
- les réseaux sociaux et les sites de rencontres;
- les centres jeunesse;
- les stations de métro.

Organisations admissibles – axe 1

Seuls les organismes d'action communautaire comme définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale¹¹ (MESS) sont admissibles à l'axe 1 du PQLC. De plus, cet axe s'adresse prioritairement, mais non exclusivement, aux organismes d'action communautaire du mouvement d'action communautaire autonome.

En plus d'être un organisme d'action communautaire, celui-ci doit répondre aux critères supplémentaires suivants :

- réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
- offrir depuis plus de trois ans des services de proximité (volet 1.1 services de proximité) ou de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle (volet 1.2 exploitation sexuelle);
- avoir produit une déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises;
- démontrer être en relation avec d'autres organismes d'action communautaire ou avec d'autres instances du milieu;
- faire la démonstration d'une saine gestion;
- avoir des pratiques organisationnelles et de gestion qui favorisent le développement des ressources humaines ainsi qu'un encadrement clinique adéquat;

¹¹ SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC. Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 37 pages. [<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>].

- avoir un code de conduites ou d'éthique régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes;
- avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener sa mission spécifique à terme.

De plus, une organisation recevant déjà du soutien à la mission de la part d'un autre ministère ou organisme doit obligatoirement démontrer que la subvention accordée en vertu du PQLC sera complémentaire et qu'il servira à financer un champ d'action découlant de sa mission qui n'est pas déjà couvert par toute autre forme de subvention publique.

Subvention accordée – axe 1

La subvention annuelle maximale est fixée à 100 % des dépenses admissibles et est établie à maximum de 120 000 \$ par exercice financier, tant pour le volet 1 (services de proximité) que pour le volet 2 (exploitation sexuelle).

Dépenses admissibles et non admissibles – axe 1

Les dépenses admissibles et non admissibles pour cet axe sont détaillées à l'annexe 1.

AXE 2 : SOUTIEN AUX INITIATIVES

Cet axe vise le développement de pratiques innovantes en matière de lutte contre la criminalité par les organismes d'action communautaire ainsi que les municipalités et leurs corps de police. Ces pratiques peuvent viser le développement d'un savoir-faire précis, d'une approche novatrice ou offrir une réponse à un besoin ponctuel. Cet axe permet aux organisations de développer de nouvelles approches ou méthodes d'intervention selon l'évolution des phénomènes criminels et sociaux.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- susciter la mise en place d'initiatives expérimentales et novatrices fondées sur des modèles théoriques et des données probantes au sein des organisations œuvrant en lutte contre la criminalité;
- développer des stratégies d'intervention concertées de type prévention secondaire ou tertiaire afin de mieux lutter contre la criminalité;
- évaluer les initiatives financées afin d'en mesurer les impacts concrets, de démontrer leur efficacité et d'en faciliter l'intégration dans l'offre de services courants et la reproductibilité par d'autres organisations, le cas échéant.

Organisations admissibles – axe 2

Sont admissibles à l'axe 2 du PQLC :

- les administrations locales (municipalités, arrondissements, municipalités régionales de comté, agglomérations, regroupements de municipalités, Administration régionale Kativik, conseils de bande et villages nordiques), notamment pour des activités réalisées par un corps de police;
- les organismes d'action communautaire comme définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire du MESS. De plus, ceux-ci doivent :
 - réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
 - avoir produit une déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises;
 - être membre d'un pôle de concertation;
 - démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener l'initiative à terme.

Un **pôle de concertation** se définit comme une structure d'échanges et de mobilisation intersectorielle, constituée d'organisations de différents horizons : milieu policier, scolaire, communautaire, gouvernemental, universitaire, etc. Ce peut être un réseau, une table de concertation ou tout autre comité au sein duquel plusieurs partenaires intersectoriels et d'organisations différentes poursuivent des objectifs communs pour aborder les différentes problématiques et mieux intervenir en matière de lutte contre la criminalité et de soutien aux populations vulnérables.

L'organisation responsable de la réalisation de l'initiative doit aussi répondre aux exigences suivantes :

- posséder une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention psychosociale;
- démontrer son expérience auprès de jeunes vulnérables ou à risque d'adopter des comportements délinquants;
- démontrer sa capacité à diriger ou à accompagner les jeunes vers les ressources appropriées, lorsque nécessaire. À cet effet, l'organisation doit mentionner les organismes avec lesquels il coopère et décrire la nature de leur collaboration;
- s'assurer que l'information relative aux interventions effectuées soit recueillie selon les exigences du MSP (voir la section redditions de comptes);
- avoir un code de conduite régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes, tel qu'un code d'éthique.

Initiatives admissibles – axe 2

Les initiatives de lutte contre la criminalité soumises doivent privilégier le soutien aux populations vulnérables, l'intervention directe, adaptée à la personne, les activités de prévention secondaire ou tertiaire et impliquer plusieurs partenaires d'intervention.

De plus, pour être admissible, l'initiative doit :

- cibler des jeunes âgés de 12 à 35 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant ;

- justifier, en fonction de besoins du milieu clairement détaillés et appuyés, l'intervention auprès de personnes non incluses dans cette catégorie d'âge;
- présenter l'ampleur de la problématique ciblée sur le territoire concerné;
- présenter les milieux où intervenir pour rejoindre la clientèle ciblée;
- présenter un plan d'action qui prévoit des mesures favorisant une prise en charge par le milieu de la problématique identifiée;
- être au cœur d'une démarche structurée et cohérente de prévention et d'intervention;
- s'inscrire en complémentarité avec les activités déjà en place dans la communauté visée;
- permettre le développement de facteurs de protection chez les jeunes afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance;
- assurer le suivi des jeunes qui ont des besoins spécifiques ou les diriger vers les ressources adéquates.

L'initiative ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante.

Une priorité sera accordée aux initiatives proposant :

- une analyse approfondie, un diagnostic local ou un état de situation afin d'établir des stratégies d'intervention qui répondent mieux aux besoins des clientèles visées et du milieu investi;
- l'évaluation des stratégies d'intervention mises en place afin de s'assurer de leur efficacité pour lutter contre la criminalité; l'amélioration de l'offre d'hébergement pour les jeunes vulnérables;
- une action permettant de réduire la judiciarisation des personnes vulnérables et de réduire les risques de détérioration de la situation des personnes en crise et du recours aux services d'urgence;
- le déploiement d'expertises facilitant l'instauration de pratiques mixtes novatrices ciblant les personnes aux prises avec des troubles de santé mentale ou en itinérance.

Une pratique mixte est l'établissement d'un partenariat qui permet de joindre une intervention policière à une intervention psychosociale, impliquant minimalement un intervenant du milieu policier et un intervenant social. Ces pratiques visent à répondre efficacement et de façon durable aux problématiques vécues, principalement, dans l'espace public et d'appliquer des stratégies d'intervention adaptées aux caractéristiques des personnes ou d'une situation de crise en cours, imminente ou latente. Cette intervention doit mener à l'élaboration d'un plan de mesures d'aide, notamment à l'égard des personnes aux prises avec des troubles de santé mentale ou d'itinérance, visant à diminuer la récurrence de l'utilisation des services d'urgence médicale et policiers et l'application de mesures judiciaires.

Subvention accordée – axe 2

La subvention annuelle maximale est fixée à :

- 90 % des dépenses admissibles de l'initiative par exercice financier, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par exercice financier pour les organismes d'action communautaire. Une contribution minimale de l'organisation ou de sources non gouvernementales de 10 % de la subvention annuelle accordée par le MSP est donc exigée;
- 90 % des dépenses admissibles de l'initiative par exercice financier, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par exercice financier pour les activités ou initiatives bénéficiant aux Premières Nations et Inuit. Une contribution minimale de l'organisation ou sources non gouvernementales de 10 % de la subvention annuelle accordée par le MSP est donc exigée;
- 50 % des dépenses admissibles de l'initiative par exercice financier, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par exercice financier pour les administrations municipales. Une contribution minimale de l'organisation ou de sources non gouvernementales de 50 % de la subvention annuelle accordée par le MSP est donc exigée de l'organisation.

La contribution de l'organisation exigée peut provenir des partenaires de l'initiative et prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles dont la valeur est établie en fonction de pièces probantes.

Afin de favoriser l'innovation et le renouvellement des pratiques en fonction de l'évolution des phénomènes sociaux et criminels, le soutien accordé à l'axe 2 est d'une durée maximale de trois ans. La pérennisation des pratiques innovantes issues du soutien financier du PQLC est avant tout de la responsabilité du bénéficiaire. La poursuite de la contribution financière du MSP après cette échéance pourra faire l'objet d'une demande d'aide financière, adaptée aux objectifs et aux modalités de :

- l'axe 1 pour les organismes d'action communautaires;
- l'axe 2, conditionnellement à la proposition de nouveaux développements ou de modifications substantielles à l'initiative;
- l'axe 3, en fonction des mandats prioritaires identifiés.

Dépenses admissibles et non admissibles – axe 2

Les dépenses admissibles et non admissibles pour cet axe sont détaillées à l'annexe 1.

AXE 3 : SOUTIEN AUX MANDATS STRATÉGIQUES

Cet axe vise à soutenir des initiatives permettant de déployer rapidement des actions structurantes afin d'intervenir sur des phénomènes émergents ou à haute intensité. Il vise de plus à identifier et à documenter les tendances en matière de lutte contre la criminalité. La réalisation de mandats stratégiques doit à la fois assurer la sécurité des personnes, dont celles en situation de vulnérabilité, et celle des milieux de vie et viser l'accroissement des connaissances par la recherche et la veille stratégique afin de donner l'occasion aux partenaires d'améliorer leur lecture de l'environnement. Les initiatives devraient avoir un haut potentiel de transférabilité à d'autres milieux.

Les objectifs spécifiques poursuivis par cet axe sont les suivants :

- agir rapidement et de manière cohérente sur des problématiques qui connaissent une évolution rapide et significative et pour lesquels les efforts déjà en place ne peuvent suffire à contrôler/infléchir et ayant un impact perçu ou réel sur la sécurité de la population;
- réfréner l'émergence d'une problématique encore marginale et mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle pour éviter la recrudescence de problématiques déjà existantes;
- déployer à l'échelle nationale ou dupliquer à l'échelle régionale des bonnes pratiques de concertation et d'intervention;
- identifier et documenter les tendances et les phénomènes émergents ou à haute intensité;
- accroître les connaissances, la recherche et la veille stratégique afin que les partenaires de la sécurité publique puissent améliorer leur lecture de l'environnement sociocriminel des personnes vulnérables;
- soutenir des actions complémentaires à celles déjà en cours.

Organisations admissibles – axe 3

Sont admissibles :

- les administrations locales (municipalités, arrondissements, municipalités régionales de comté, agglomérations, regroupements de municipalités, Administration régionale Kativik, conseils de bande et villages nordiques), notamment pour des activités réalisées par un corps de police;
- les organismes d'action communautaire définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire du MESS;
- les pôles de concertation intersectoriels¹²;
- les établissements d'enseignement et les organisations publiques.

Mandats admissibles - axe 3

Seuls les mandats prioritaires sont admissibles pour financement. L'identification des priorités se fait pour une période de trois ans avec une révision annuelle. Le mécanisme d'identification des priorités s'appuie sur :

- les énoncés d'actions prioritaires du premier ministre et du ministre de la Sécurité publique;
- la planification stratégique du MSP;
- des statistiques et des données probantes en matière de criminalité, notamment celles issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC);
- des démarches consultatives internes au MSP et auprès de ses partenaires.

Les priorités seront publiées sur la page web du PQLC lors du lancement de l'appel de candidatures visant cet axe.

En plus d'être directement liés aux priorités identifiées, les mandats devront obligatoirement :

- améliorer la cohérence et la continuité des services à l'intention de la clientèle visée dont la sécurité est compromise;
- répondre de façon durable à l'enjeu de sécurité identifié;

Une priorité sera accordée aux mandats stratégiques qui prévoient :

- agir rapidement sur des problématiques en émergence ou en forte évolution, de prévenir leur enracinement ou leur recrudescence, et de déployer ou adapter à plus grande échelle des pratiques d'intervention reconnues comme efficaces;
- mettre en œuvre, sous la responsabilité d'un pôle de concertation intersectoriel, une variété d'interventions s'inscrivant dans le continuum « prévention – répression »;

¹² Voir la définition d'un pôle de concertation à la page 15 du présent document.

- inclure à la réalisation du mandat des actions d'un minimum de trois partenaires de tous les milieux concernés, dont principalement :
 - les acteurs du système de justice pénale;
 - les corps de police;
 - le milieu de l'action communautaire;
 - le réseau de la santé et des services sociaux;
 - le réseau correctionnel et ses partenaires communautaires;
 - le milieu scolaire.

Subvention accordée – axe 3

La subvention annuelle maximale est fixée à :

- 90 % des dépenses admissibles par exercice financier pour les mandats de 125 000\$ et moins par exercice financier. Une contribution minimale de l'organisation ou de sources non gouvernementales de 10 % de la subvention annuelle accordée par le MSP est donc exigée ;
- 75 % des dépenses admissibles par exercice financier pour les mandats de plus de 125 000 \$, jusqu'à concurrence de 249 999 \$, par exercice financier. Une contribution minimale de 25 % de l'organisation ou de sources non gouvernementales de la subvention annuelle accordée par le MSP est donc exigée ;
- 50 % des dépenses admissibles par exercice financier pour les mandats de 250 000 \$ et plus par exercice financier. Une contribution minimale de l'organisation ou de sources non gouvernementales de 50 % de la subvention annuelle accordée par le MSP est donc exigée.

La contribution exigée peut provenir des partenaires de l'initiative et prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles dont la valeur est établie en fonction de pièces probantes.

La subvention sera établie selon les besoins du bénéficiaire et de leur analyse par le MSP pour la réalisation de son mandat stratégique. La contribution maximale du MSP par exercice financier pourra atteindre 1 500 000 \$.

Dépenses admissibles et non admissibles – axe 3

Les dépenses admissibles et non admissibles pour cet axe sont détaillées à l'annexe 1.

Processus d'obtention et de renouvellement de la subvention

Le processus menant à l'obtention d'une subvention compte les cinq étapes suivantes :

- l'appel de candidatures ;
- le dépôt par les organisations du Formulaire de demande de subvention rempli;
- l'analyse des demandes par un comité de sélection;
- l'approbation des recommandations de financement par les autorités du MSP ;
- la signature d'une entente de financement pluriannuel avec les organisations sélectionnées.

Appel de candidatures

Un appel de candidatures se déroule sur une période de quatre à huit semaines. Les demandes devront parvenir au MSP avant la fin de cette période. La documentation nécessaire pour participer à l'appel de candidatures sera disponible sur le site Quebec.ca.

Les organismes bénéficiant de financement à la mission spécifique au cours de l'année 2024-2025 dans le cadre du Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle et/ou du Programme de financement des organismes d'action communautaire en travail de rue feront l'objet d'une réévaluation en fonction des critères d'admissibilité et de sélection du PQLC. Un formulaire de renouvellement de la subvention sera transmis aux organismes concernés. Une réévaluation positive de ces bénéficiaires entraînera leur admission à l'axe 1.

Dépôt d'une demande de subvention

Lors de l'appel de candidatures, l'organisation doit déposer le Formulaire de demande de subvention et soumettre les documents de la liste ci-bas. De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée dans la section « Appel de candidatures ».

- une résolution d'appui à la demande de subvention désignant une personne responsable au nom de l'organisation;
- des lettres d'appui attestant l'implication des partenaires et la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise de l'organisation;
- une preuve qu'il fait partie d'un regroupement d'organisations locales, régionales ou nationales;
- le plus récent rapport annuel disponible;
- une copie d'un code de conduite ou d'éthique, interne ou reconnu, régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes;

- pour les organismes d'action communautaire, le rapport financier du dernier exercice financier terminé, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par une administratrice ou par un administrateur. Il doit comprendre les états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires ainsi que le détail des contributions gouvernementales. Ce détail devra inclure les contributions des entités municipales et distinguer les sommes reçues en appui à la mission globale, à des activités spécifiques ou à des projets ponctuels, le cas échéant.

Par ailleurs, pour favoriser la participation des membres des organismes d'action communautaire à la vie associative et démocratique, le rapport financier doit minimalement, à défaut d'être adopté, faire l'objet d'une présentation lors de l'assemblée générale annuelle. Pour les organismes recevant un soutien financier dans le cadre du PQLC, ce rapport doit prendre la forme :

- d'un rapport de l'auditeur indépendant, signé par une ou un auditeur, lorsque le cumul d'aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
- d'un rapport de mission d'examen, signé par une ou un professionnel en exercice, lorsque le cumul d'aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est inférieur à 500 000 \$ et équivalent ou supérieur à 50 000 \$;
- d'un rapport de mission de compilation, signé par une ou un professionnel en exercice, lorsque le cumul d'aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est inférieur à 50 000 \$ ou lorsque, malgré l'absence de subventions gouvernementales, l'organisme a reçu des revenus nécessitant une reddition de comptes à l'intention d'un bailleur de fonds.

Analyse des demandes et critères d'analyse

Seules les demandes de subvention répondant aux critères d'admissibilité feront l'objet d'une analyse. Les critères d'analyse suivants seront appliqués lors de l'analyse approfondie des demandes de soutien afin de privilégier, parmi les demandes admissibles, celles qui présentent un potentiel élevé d'atteinte des objectifs du ou des axes.

Les demandes sont analysées exclusivement en fonction des éléments suivants.

1. Le respect des modalités du PQLC et la qualité supérieure de la demande de subvention :
 - a) La demande est en lien direct avec les objectifs du PQLC et les objectifs spécifiques des axes composant le PQLC;
 - b) La demande est complète, précise et concise, inclut tous les documents demandés (voir section « Dépôt d'une demande de subvention » à la page 20) et est déposée avant la date d'échéance de l'appel de candidatures;
 - c) La connaissance aiguë de l'organisation par rapport à la problématique visée, à la clientèle ciblée et à son milieu est démontrée et se reflète dans la qualité de son plan d'action et de ses partenariats.

2. La qualité du plan d'action et la pertinence des activités prévues :
 - a) Le plan d'action démontre une forte adéquation de la problématique, de la clientèle et des milieux ciblés par l'organisation avec les activités prévues et les objectifs du PQLC;
 - b) Le plan d'action détaille les activités prévues, leurs objectifs, l'échéancier et les résultats attendus;
 - c) Le budget lié à la réalisation du plan d'action est clair et détaillé, incluant la contribution de l'organisation et de ses partenaires, et respecte les dépenses admissibles et non admissibles décrites au PQLC;
 - d) L'implication des partenaires à la réussite du plan d'action est détaillée.
3. La démonstration du savoir-faire et de l'expertise de l'organisation et la reconnaissance de ceux-ci par le milieu et les partenaires. Cette démonstration et son analyse s'effectuent en fonction de :
 - a) La connaissance aigüe du demandeur au regard de son milieu, de la problématique et de la clientèle ciblées;
 - b) Les lettres d'appui déposées au dossier;
 - c) La participation active de l'organisation à des pôles de concertation;
 - d) Le rôle de soutien joué par l'organisation dans son milieu et auprès de partenaires (ex. : offre de formation, participation à des projets de recherche; etc.).
4. Hormis pour les initiatives de développement de connaissances, la capacité de l'organisation à entrer en contact avec la clientèle ciblée et sa capacité à l'orienter vers les ressources appropriées, lorsque pertinent;
 - a) L'organisation démontre son expérience dans la réalisation d'interventions auprès de clientèles à risque de délinquance, impliquées dans un parcours criminel, en situation précaire ou de vulnérabilité ou des personnes victimes;
 - b) L'organisation a un réseau de partenaires permettant d'assurer une prise en charge efficace de la clientèle ciblée.

Sélection des bénéficiaires

À l'issue de cette analyse, une réponse officielle sera ensuite transmise à chaque organisation ayant déposé une demande. Les demandes de financement pourraient être analysées par un comité interministériel réunissant divers acteurs engagés dans la lutte contre la criminalité.

Signature de l'entente de financement

Une entente d'une durée maximale de trois ans sera signée avec chaque organisation dont la demande aura été retenue. Cette entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'organisation ainsi que les obligations et les responsabilités de celle-ci et du MSP relativement à l'octroi de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention consentie seront détaillées à l'entente et prévoiront :

- À la suite de la signature de l'entente, un premier versement correspondant à 80 % du montant consenti pour le premier exercice financier;
- À la suite de la réception du bilan annuel, un versement du pourcentage résiduel du montant consenti pour cet exercice financier;
- Les versements des exercices financiers subséquents se feront conditionnellement au respect par l'organisation des modalités de renouvellement de la subvention et de reddition de comptes. Si l'organisation satisfait aux exigences prévues à l'entente, un montant correspondant à 80% de la subvention consentie pour l'exercice financier sera versé. Le pourcentage résiduel sera versé à la réception du bilan annuel.

À noter que les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Renouvellement de la subvention

Afin d'obtenir un renouvellement de la subvention pour la deuxième et la troisième année de financement au PQLC, le bénéficiaire devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP, contenant les éléments de reddition de comptes attendus, notamment une mise à jour de son plan d'action et de son budget (voir la section « Redditions de comptes » ci-bas).

Le renouvellement de la subvention sera conditionnel au respect de l'entente et du plan d'action soumis lors de la demande de subvention transmise lors de l'appel de candidatures du PQLC.

Chaque subvention sera subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le MSP soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'une demande n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le MSP.

Reddition de comptes

Modalités pour les bénéficiaires

Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à convenir avec chaque bénéficiaire.

Sommairement, les organisations devront transmettre au MSP :

- un bilan faisant état des actions posées et des coûts associés à ces actions ainsi que des résultats obtenus;
- la description des activités réalisées ainsi que leur nombre;
- le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique rencontrée (par exemple : 35 personnes en situation de fugue, 24 suivis individuels effectués en lien avec la problématique de l'exploitation sexuelle, etc.);

- le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée;
- un plan d'action mis à jour au regard aux changements survenus, le cas échéant, relativement au problème, à la région couverte, aux clientèles visées, etc.;
- un budget prévisionnel détaillé pour la prochaine année;
- tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du PQLC;
- toute pièce justificative, tout registre, tout livre comptable ou tout renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière.

Modalités pour le MSP

Un bilan des résultats sera transmis au Secrétariat du Conseil du trésor (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes) au plus tard le 30 novembre 2027 ou préalablement à toute demande de renouvellement ou de prolongation, selon une forme et des modalités à convenir avec ce dernier.

Ce bilan des résultats compilera minimalement les données liées à ces indicateurs :

- nombre d'initiatives et de bénéficiaires soutenus annuellement;
- financement octroyé annuellement;
- nombre et type d'activités réalisées par les bénéficiaires;
- nombre de personnes rejointes par type d'activités et par problématique;
- nombre de postes créés et maintenus par type d'emplois (intervention ou coordination) dans les organisations soutenues.

Autres dispositions

Droits, obligations et responsabilités

Du bénéficiaire

Le PQLC prévoit qu'un bénéficiaire puisse utiliser la totalité ou une partie de la subvention reçue pour accorder lui-même une subvention à un autre bénéficiaire. Ainsi, le bénéficiaire initial serait dans l'obligation de s'assurer que les partenaires à qui seront versés certains montants provenant de la subvention du MSP utilisent et dépensent ces montants aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PQLC. Dans ce cas, le bénéficiaire initial aurait l'obligation d'obtenir de ses partenaires un rapport sur les activités réalisées et l'utilisation des montants provenant de la subvention.

Du MSP

Le MSP peut mettre fin à la subvention si le bénéficiaire ne respecte pas les exigences fixées ou si les résultats des activités incluses au plan d'action n'atteignent pas les objectifs prévus ou ceux du PQLC.

De plus, le MSP peut diminuer la subvention d'un pourcentage ou d'un montant équivalant à l'excédent constaté si les aides combinées, au cours de la période concernée par la subvention, dépassent le taux maximal de cumul permis.

Durée du PQLC

Le PQLC entre en vigueur à la date de son autorisation par le Secrétariat du Conseil du trésor et se terminera le 31 mars 2028.

ANNEXE 1 : Dépenses admissibles et non admissibles

Il est à noter que toutes les dépenses admissibles doivent être directement associées aux activités financées dans le cadre de chaque axe. Les dépenses engagées à partir du 1^{er} avril 2025 pourront être admissibles.

Axe	Dépenses admissibles
Axe 1 : Soutien aux activités courantes	• Rémunération des intervenants; • Rémunération engagée directement pour la gestion et la coordination de l'équipe; • Développement des ressources humaines et formation continue; • Supervision clinique; • Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances; • Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation; • Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention accordée pour la durée du PQLC; • Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 \$ pour la durée du PQLC; • Coûts d'entretien ou de réparation de véhicules dont l'usage exclusif est d'entrer en contact avec la clientèle cible, sous réserve d'un maximum correspondant à 5 % de la subvention accordée pour la durée du PQLC; • Dépenses périphériques tels frais de rue, dépannage, activités, etc.; • Frais de déplacement, sous réserve des barèmes édictés par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents¹³.
Axe 2 : Soutien aux initiatives	• Rémunération des intervenants ou policiers responsables de l'initiative; • Rémunération et frais liés à la coordination de l'initiative; • Rémunération et frais liés à la supervision clinique des intervenants en contact avec la clientèle ciblée; • Honoraires professionnels liés directement à l'initiative; • Supervision clinique; • Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances; • Dépenses de formation liées à l'initiative financée; • Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation pour un montant maximal de 10 % de la subvention accordée par exercice financier; • Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention annuelle accordée par exercice financier; • Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 \$ pour la durée du PQLC; • Frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.); • Frais de déplacement lié à l'initiative, selon les barèmes prévus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents¹⁴; • Frais de location de salles pour la réalisation des activités.
Axe 3 : Soutien aux mandats stratégiques	• Dépenses salariales associées à la réalisation du mandat stratégique; • Honoraires professionnels liés directement au mandat stratégique; • Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances; • Supervision clinique; • Dépenses de formation liées au mandat stratégique financé; • Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation; • Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention accordée pour la durée du PQLC; • Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 \$ pour la durée du PQLC; • Frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.); • Frais de déplacement associés au mandat, selon des barèmes prévus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents¹⁵.

¹³ CONSEIL DU TRÉSOR (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboarsables.pdf].

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ *Idem*.

Axe	Dépenses non admissibles
Axes 1, 2 et 3	• Frais de location d'espaces de bureau; • Achat de matériel informatique excédant le montant maximal admissible; • Achat de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement; • Coûts d'entretien ou de réparation de véhicules excédant le montant maximal admissible; • Frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule corporatif à des fins personnelles; • Le paiement d'amendes, ainsi que des contributions et des frais afférents, exigibles en vertu de constats d'infraction; • Dons monétaires, notamment à une fondation; • Prêt personnel, notamment à un employé ou à un administrateur; • Dépenses visant à combler un déficit accumulé; • Dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement; • Dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à l'initiative ou aux activités courantes de l'organisme soutenu.

BIBLIOGRAPHIE

- CONSEIL DU TRÉSOR (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec.
[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf].
- LAFOREST, Julie (2007). Indicateurs de vulnérabilité associés à la sécurité d'un territoire. Vivre en sécurité. Se donner les moyens. Institut national de santé publique du Québec, p. 9-49.
- LANCTÔT, Nadine (2016). La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes, rapport de recherche, Programme Actions concertées, Fonds de recherche Société et culture, 194 pages.
[http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08].
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2022). Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalite-quebec>
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2024). Criminalité au Québec - Principales tendances 2023 - Diffusion avancée, Québec. [Statistiques sur la police et sur la prévention de la criminalité | Gouvernement du Québec (quebec.ca)]
- PAQUIN, Pierre, PERREAULT, Andrée. (2001 et 2013), Cadre de référence pour le travail de proximité en Montérégie, 59 p. <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3533/Cadre-pratique-Travail-de-rue.pdf>
- ROCHFORT, M. (2004). Pour une approche typologique des services de proximité. Nouvelles pratiques sociales, 17(1), 112–125. <https://doi.org/10.7202/010577ar>
- SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC. Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 37 pages.
[<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>].

